



GARE DE NANTES

Transfert du Centre de Réparation des Engins
Moteurs / Centre Voie

Convention

Relative au financement des travaux

Conditions particulières

SPIRE n°407321	ARCOLE n°	SIGBC n°
----------------	-----------	----------

Vérfifié SAF le 20/03/15

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Région des Pays de la Loire, dont le siège se situe 1, rue de la Loire, 44 966 NANTES Cedex 9, représentée par le Président du Conseil Régional, **Monsieur Jacques AUXIETTE**, dument habilité à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du **10 avril 2015**,

Ci-après désignée « **La Région des PAYS DE LA LOIRE** »

Nantes Métropole, représentée par **Monsieur Alain ROBERT**, **Vice-président** agissant en cette qualité et dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Métropolitain du **10 avril 2015**,

Ci-après désigné « **NANTES METROPOLE** »

Et,

SNCF Réseau, établissement public national à caractère industriel et commercial, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 92 Avenue de France, 75013 Paris, représenté par **Monsieur Stéphane LEPRINCE**, **directeur territorial pour la Bretagne et les Pays de la Loire**, dument habilité à cet effet

Ci-après désigné « **SNCF Réseau** »

SNCF Réseau, Nantes Métropole et La Région des PAYS DE LA LOIRE étant désignés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	OBJET	5
ARTICLE 2.	MAITRISE D'OUVRAGE	5
ARTICLE 3.	DESCRIPTION DE L'OPERATION	5
ARTICLE 4.	DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION	6
ARTICLE 5.	COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE DE SUIVI	6
5.1	LE COMITE DE PILOTAGE UNIQUE	6
5.2	LE COMITE TECHNIQUE SPECIFIQUE.....	6
ARTICLE 6.	FINANCEMENT DE L'OPERATION	7
6.1	ASSIETTE DE FINANCEMENT	7
6.1.1	Coût de l'opération aux conditions économiques de référence	7
6.1.2	Estimation du besoin de financement aux conditions économiques de réalisation	7
6.2	PLAN DE FINANCEMENT.....	7
ARTICLE 7.	APPELS DE FONDS	7
7.1	MODALITES DE VERSEMENT DES FONDS	7
7.2	DOMICILIATION DE LA FACTURATION.....	8
ARTICLE 8.	NOTIFICATIONS - CONTACTS	9
ANNEXES		

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUI

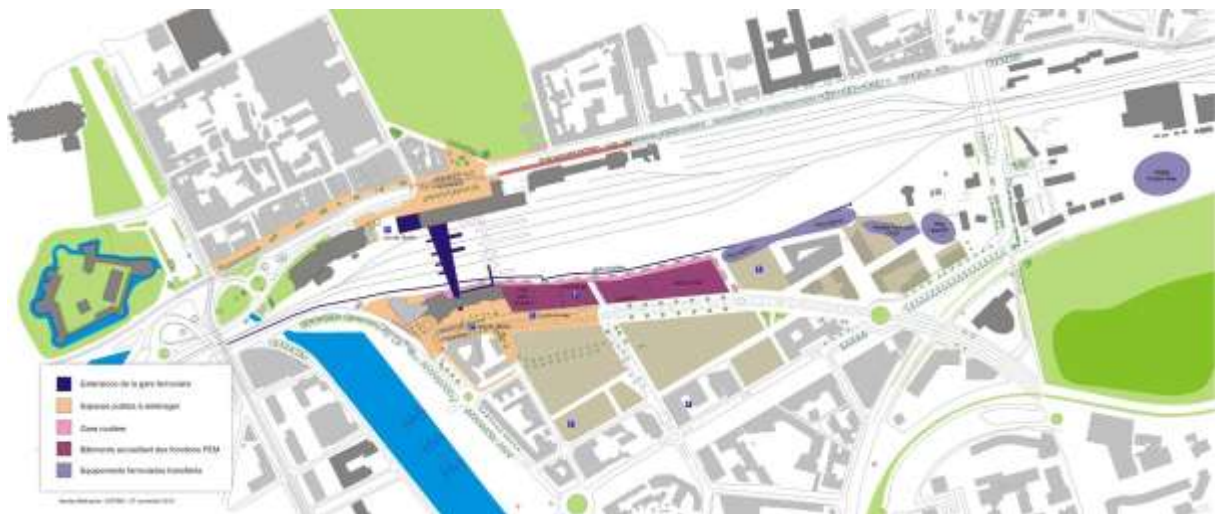
A l'initiative de la SNCF – Gares et Connexions, le constat a été partagé entre tous les partenaires de la saturation des installations de la gare de Nantes et de la nécessité d'engager un réaménagement capacitaire de cet équipement métropolitain prenant en compte les enjeux de développement du transport ferroviaire, d'inter-modalité et d'insertion urbaine.

Des compléments et des ajustements au projet de Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) issus des études initiées et financées par Nantes Métropole, la SNCF et le Conseil Régional dès 2007, puis des études d'exploitation ferroviaire menées par SNCF Réseau, ont fait l'objet d'échanges, d'expertises, et d'un travail collectif entre les partenaires pour aboutir à un projet-cible partagé et préparer le lancement de la phase des études pré-opérationnelles (esquisse pour le périmètre gare ; étude de programmation pour les espaces publics et d'inter-modalité).

Le périmètre opérationnel du projet-cible du PEM de la gare de Nantes comprend :

- la future gare-mezzanine et son raccordement aux bâtiments voyageurs nord et sud (Maîtrise d'ouvrage SNCF G&C) ;
- les parvis et abords de la gare, au nord et au sud (Maîtrise d'ouvrage Nantes Métropole) ;
- le pôle d'échanges sud (Maîtrise d'ouvrage Nantes Métropole).

Le « schéma cible » de l'aménagement du Pôle d'échanges multimodal de la gare de Nantes a été validé par le comité de pilotage du 24 octobre 2013 et est intégré dans le protocole de coopération pour la réalisation de ce projet.



Ce projet cible nécessite pour la réalisation de la future gare-mezzanine des travaux d'interface dit « travaux connexes » et pour les aménagements situés au sud du PEM de la gare de Nantes des libérations/reconstitutions sur les emprises ferroviaires SNCF.

Dans ce cadre, les partenaires ont convenu de poursuivre le projet en confirmant un plan de financement et de réalisation des études et travaux de 3 sous-projets menés sous MOA SNCF Réseau.

Dans la continuité de cette démarche, la présente convention a pour objet de stabiliser le montant des travaux de l'opération de transfert CREM/Centre Voie.

IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUI

ARTICLE 1. OBJET

Les présentes conditions particulières ont pour objet de définir :

- La consistance des travaux à réaliser,
- Les modalités d'exécution et de suivi des travaux,
- L'assiette de financement et le plan de financement,
- Les modalités de versement des fonds.

Les présentes conditions particulières prévalent sur les conditions générales jointes en annexe 1.

ARTICLE 2. MAITRISE D'OUVRAGE

SNCF Réseau assure la maîtrise d'ouvrage des travaux réalisés sur le domaine public ferroviaire, décrits ci-après.

ARTICLE 3. DESCRIPTION DE L'OPERATION

L'opération porte sur la réalisation du CREM – Centre Voie de la Gare de Nantes pour le compte de SNCF Réseau sur un terrain d'assiette de 16 300 m² du site de la « Moutonnerie » appartenant à la SNCF à l'Est de la Gare de Nantes. Elle regroupe les locaux des activités logistiques et des ateliers de l'activité équipement de la SNCF Réseau.

L'accès au site s'effectue par l'Ouest depuis une entrée sur la voie publique, rue du Pont de l'arche.

Le projet se développe sous la forme de deux bâtiments implantés selon un principe de bandes parallèles au talus de la voie ferrée Sud-Est (liaison ferroviaire bifurcation de Doulon à la bifurcation de Segré).

Les deux bâtiments sont placés au plus proche de l'accès au site où s'affirme l'alignement de leurs pignons.

L'annexe 2 de la présente convention permet de visualiser le transfert de ces installations et de porter à connaissance l'architecture et les aménagements des nouvelles installations dont l'objectif est de s'intégrer dans son environnement et notamment la Petite Amazonie.

Le bâtiment Centre Voie regroupe les principaux locaux sociaux (vestiaires/douches/sanitaires), administratifs (bureaux) et magasins ainsi que quelques ateliers des services qui effectuent les travaux d'entretien et de maintenance sur le Réseau Ferré National.

D'une surface de plancher d'environ 3 655 m², il s'étire sur 135 m de long et 21 m de large le long du talus en partie Sud du site.

Situé au Nord, le bâtiment CREM totalise une surface de plancher d'environ 1 160 m² et accueille principalement des ateliers, ainsi que quelques magasins et bureaux.

De même nature que le bâtiment Centre Voie, il se développe sur 44 m de long et 21 m de large et est relié à la voie de service n°19 du réseau ferré qui pénètre dans le bâtiment par son pignon Est.

Un parking VL de 71 places est implanté dès l'entrée du site à l'Ouest, libérant ainsi le reste de la parcelle pour les flux piétons et les mouvements des véhicules lourds d'exploitation liés à l'activité.

Une bande de stationnement pour les 33 fourgons est placée au centre de la cour de service entre les deux bâtiments.

Une aire de manœuvre et de retournement est placée à l'Est du bâtiment Centre Voie et permet l'accès aux places de stationnement PL / Semi-Remorques, au quai de déchargement des trains de 89 m de long et aux aires extérieures dédiées au Centre de Formation, au stockage des agrès et à l'aire d'exercice incendie.

A l'entrée du site, une déchetterie est implantée le long de la limite nord à proximité du bâtiment CREM.

Après la mise en service du nouveau CREM-Centre Voie, le site actuel sera cédé à Nantes Métropole conformément au protocole financier à établir (cf. plans foncier en annexe 3).

ARTICLE 4. DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION

La durée prévisionnelle de la phase Réalisation est de **20** mois (DCE/ACT/Travaux), à compter de l'ordre de lancement de la phase Réalisation par SNCF Réseau.

SNCF Réseau s'engage à respecter ce calendrier prévisionnel qui ne pourra évoluer qu'en raison d'aléas ou d'imprévus et sur justification de SNCF Réseau. Le cas échéant, la Région des Pays de la Loire et Nantes Métropole en seront informés dans les meilleurs délais.

ARTICLE 5. COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE DE SUIVI

5.1 Le comité de pilotage unique

Le suivi de la phase Réalisation est assuré, conformément aux dispositions du protocole d'accord du 13 janvier 2012, par le comité de pilotage unique du projet de pôle d'échanges multimodal de la Gare de Nantes.

5.2 Le comité technique spécifique

Le suivi de la phase Réalisation est assuré par un comité technique au sein duquel les signataires de la présente convention sont représentés, ainsi que les partenaires concernés par le projet de pôle multimodal de la gare de Nantes (Etat et SNCF Gares & Connexions).

L'objectif du comité est de veiller notamment à l'association étroite des co-financeurs, parties prenantes de cette opération.

Ce comité se réunit tout au long des travaux :

- pour se faire présenter l'avancement de l'opération par le maître d'ouvrage,
- à la demande des parties, pour s'accorder sur des orientations en cours de réalisation, et en particulier pour décider des mesures à prendre dans le cas où le maître d'ouvrage est amené à prévoir une modification du programme ou un risque de dépassement de l'enveloppe prévue pour l'opération.

Les propositions qui seront issues de ce comité technique seront soumises au comité de pilotage unique qui recueillera l'accord de l'ensemble des partenaires.

ARTICLE 6. FINANCEMENT DE L'OPERATION

6.1 Assiette de financement

6.1.1 Coût de l'opération aux conditions économiques de référence

Sur la base de l'étude Avant-Projet, l'estimation du coût des travaux (REA) est fixée, **aux conditions économiques de janvier 2014 à : 8 102 676 € HT.**

6.1.2 Estimation du besoin de financement aux conditions économiques de réalisation

Le besoin de financement pour la phase REA est évalué à **8 766 829 € courants HT**, dont une somme forfaitaire de **25 645 euros courants correspondant aux frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau.**

6.2 Plan de financement

LES COCONTRACTANTS s'engagent à participer au financement de l'opération décrite à l'article 3 ci-dessus, selon la clé de répartition suivante :

Co-financeurs	Maitrise d'ouvrage SNCF RESEAU	
	Clé de répartition	Phase Réalisation Montant en € courants
Nantes Métropole	87,70 %	7 688 509,03 €
Région Pays de la Loire	8,30 %	727 646,81 €
SNCF Réseau	4,00 %	350 673,16 €
TOTAL	100,00 %	8 766 829,00 €

ARTICLE 7. APPELS DE FONDS

7.1 Modalités de versement des fonds

SNCF Réseau procède aux appels de fonds auprès de chaque financeur, selon la clé de répartition définie à l'article 6.2, selon l'échéancier suivant :

- à la date de prise d'effet de la présente convention, un premier appel de fonds correspondant à 15 % du besoin de financement en € courants ;
- après le démarrage des travaux et dès que l'avance provisionnelle de 15 % est consommée, des acomptes effectués au moins tous les trimestres, fonction de l'avancement des travaux, qui sont calculés en multipliant le taux d'avancement des travaux par le besoin de financement en € courants. Ces acomptes sont accompagnés d'un certificat d'avancement des travaux visé par le Directeur d'Opération de SNCF Réseau.

Le cumul des fonds appelés ne peut pas excéder 95% du besoin de financement tel que défini à l'article 6.1.2.

- après achèvement des travaux, SNCF Réseau présente le relevé des dépenses réellement engagées. SNCF Réseau procède, selon le cas, soit au remboursement du trop-perçu, soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

7.2 Domiciliation de la facturation

La domiciliation des Parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	N° téléphone / adresse électronique
Région des Pays de la Loire	1, rue de la Loire 44966 Nantes Cedex 9	Direction des transports et des déplacements	02 28 20 54 25 Marie-France.DELAUNAY@pay sdela Loire.fr
Nantes Métropole	Nantes Métropole 2 cours du Champs de Mars 44923 Nantes Cedex	Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale	02 40 99 52 46 philippe.gallot@nantesmetr opole.fr
SNCF Réseau	Direction finance et trésorerie 92 avenue de France 75648 Paris cedex 13	Unité crédit management	01 53 94 32 83 *

* L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds

ARTICLE 8. COMMUNICATION

SNCF RÉSEAU informe les Financeurs des dispositions qu'il envisage pour la communication sur le projet tout au long de l'opération.

Le Maître d'ouvrage est chargé de mettre en place des mesures d'information et de publicité visant à faire apparaître clairement l'intervention de tous les financeurs, assurer la transparence envers les usagers, les riverains et ainsi mieux informer l'opinion publique de l'opération, de ses objectifs et des contraintes que les travaux vont générer.

Le Comité de pilotage pourra proposer au maître d'ouvrage au cas par cas les dispositifs de communication qu'il jugera utiles.

SNCF Réseau s'engage à fournir aux financeurs les éléments utiles à leur programme de communication, ces derniers s'engageant à mentionner SNCF Réseau dans les documents concernés.

Les dispositions du présent article ne peuvent être évoquées par les parties entre elles pour faire échec à une obligation légale d'information ou de transmission de documents administratifs à des tiers.

ARTICLE 9. NOTIFICATIONS - CONTACTS

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple ou fax ou courrier électronique à :

Pour la Région des Pays de la Loire

Direction des Transports et des Déplacements
Service Gares, Infrastructures et Multimodalité
1, rue de la Loire – 44 966 Nantes Cedex 9
Tél : 02 28 20 54 41
E-mail : carole.garry@paysdelaloire.fr

Pour Nantes-Métropole

Nantes Métropole
2, cours du Champs de Mars - 44923 Nantes Cedex 9
Tél 02 40 99 52 46
E-mail : philippe.gallot@nantesmetropole.fr

Pour SNCF Réseau

Direction Territoriale Bretagne – Pays de la Loire
1, rue Marcel Paul – BP 11802 – 44 018 Nantes cedex 1
Tél : 02 40 35 92 50
E-mail : nicolas.leterrier@rff.fr

Fait, en 3 exemplaires originaux,

A Nantes, le

Pour Nantes Métropole,

Le Vice-Président
Alain ROBERT

Pour la Région des Pays de la Loire

Le Président
Jacques AUXIETTE

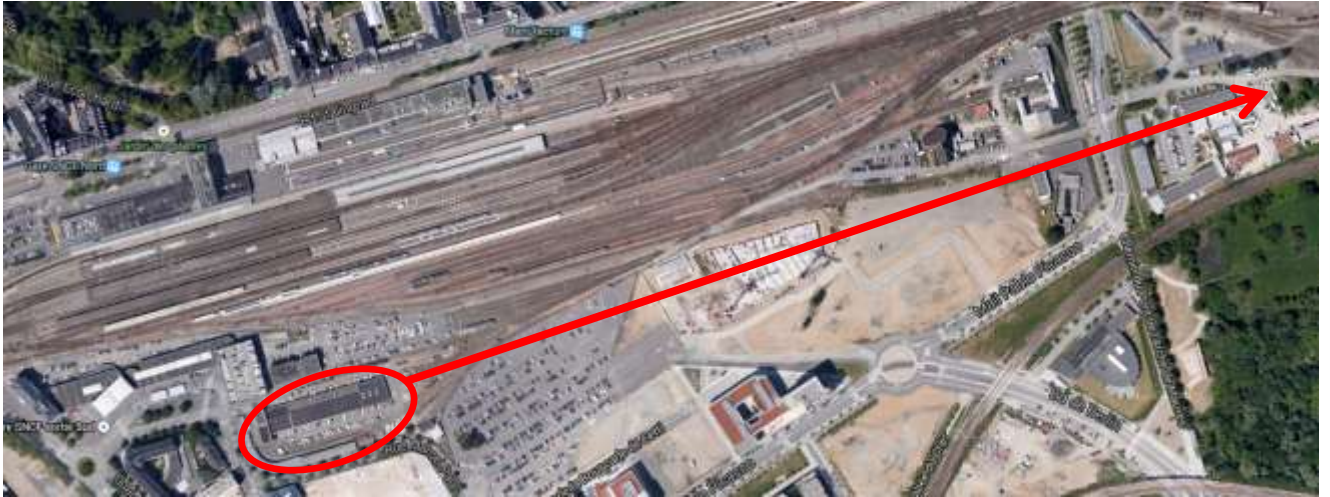
Pour SNCF Réseau,

Le directeur territorial
Stéphane LEPRINCE

ANNEXES

Annexe 1 – Conditions générales

Annexe 2 – illustrations du transfert du CREM-Centre Voie



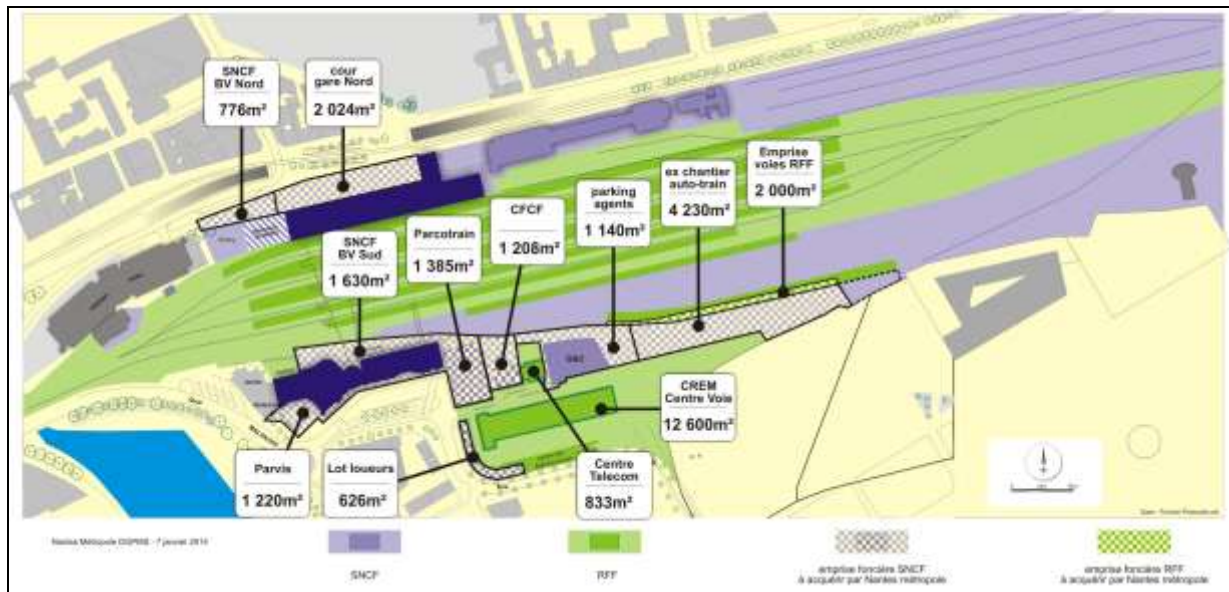
Plan de situation du transfert



Nouveaux locaux du CREM-Centre Voie

Annexe 3 – Plans fonciers

Plan du foncier du CREM-Centre Voie actuel :



Plan foncier site Moutonnerie :

